Plérin sur Mer

République Française
Ville de Plérin

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 022-212201875-20251211-20251263-DE

DECISION MUNICIPALE n°20251263

Marché n°25-07 « Construction d'un espace d'enseignement des arts»

Lot n° 1 – Démolition désamiantage

Avenant n°1

Monsieur Ronan KERDRAON, Maire de la commune de Plérin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22-4° et suivant,
Vu le code de la commande publique,
Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique
Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,
Vu la délibération n°111-2023 du 9 octobre 2023 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire, et notamment son alinéa 4° pour prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Vu le guide interne des marchés à procédure adaptée, approuvé par délibération n°66-2021 du 17 mai 2021,
Vu le marché initial n°25-07 « Construction d'un espace d'enseignement des arts » - lot n°1 démolition désamiantage, notifié le 01 juillet 2025 pour un montant de 102 525,00 € HT,
Considérant qu'il convient d'ajouter une prestation au marché n°25-07 « Construction d'un espace d'enseignement des arts » - lot n°1 démolition désamiantage pour la vidange, la démolition et le remblaiement d'une fosse septique découverte en cours de chantier,
Considérant que le montant de l'avenant est de 1 344,00 € HT et qu'il impacte d'1,31 % le montant du marché initial,
Considérant que les modifications ne sont pas substantielles (art. 139-5°) et que le montant est inférieur à 15 % du montant du marché initial (art. 139-6°),

D E C I D E

Article 1 : De signer avec l'entreprise LE CARDINAL, l'avenant n°1 au marché n°25-07 – lot n°1 démolition désamiantage.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES, ou par voie dématérialisée via l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au recours gracieux au terme de deux mois valant rejet implicite).

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé d'assurer l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de la commune, insérée au registre des délibérations et transmise à :

- Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,
- Monsieur le Trésorier principal,
- L'entreprise

Plérin, le 11 décembre 2025

Le Maire,

Ronan KERDRAON

MAIRIE DE PLÉRIN CÔTES D'ARMOR

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 022-212201875-20251211-20251263-DE

